

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame..... *Carole VERTUS*.....

demeurant à ... *Burgate Les Vertus Avenue de Tourte de  
Champagne* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

*Haut*

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame... *Fourny Catherine* .....

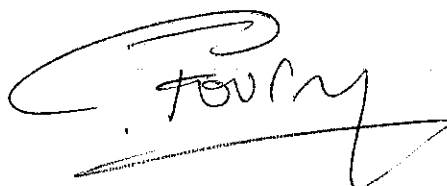
demeurant à ... *VERTUS 10, allée de la  
dayette* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

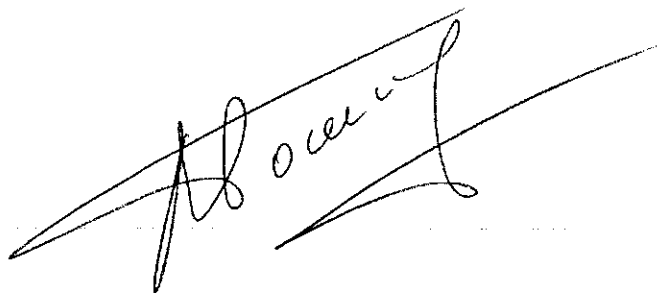
Madame..... *FOURNY Monique*.....

demeurant à ..... *Vertus s. Bd Jean Brion*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....FOURNY.....Charles.....

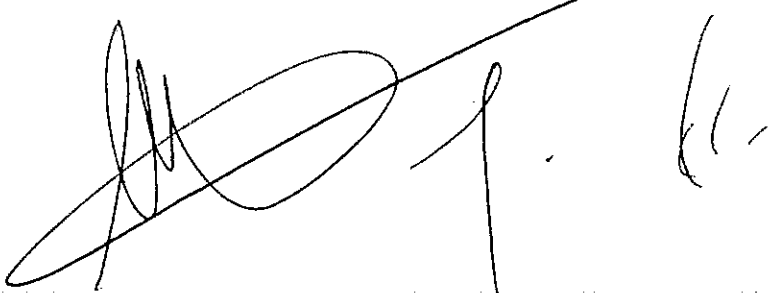
Madame.....FOURNY.....Florence.....

demeurant à .....Vertus, 10 bd Elestache Deschamps.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame..... DAVESNE Aurore.....

demeurant à ..... St Mand les Raffly.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.. M<sup>r</sup> BERNARD André .....

Madame.. M<sup>me</sup> BERNARD Annette .....

demeurant à 3 rue des Nèssanges 51130 VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... *Fernandez Aliquel* .....

Madame... *Fernandez Monique* .....

demeurant à *5 rue des Mésanges Vertus* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..

Madame... *Jeanmiel Haeisque*

demeurant à *11, rue des Mesanges*  
*51300 Vertus*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

~~Monsieur~~.....

Madame... *Chaubert Annick*.....

demeurant à *Vertus*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

## Secretariat

---

**De:** Michel CHAISE <michel.chaise.1909@orange.fr>  
**Envoyé:** mardi 12 juin 2018 14:28  
**À:** ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr  
**Cc:** secretariat@villevertus.fr  
**Objet:** SCEA les ovalis -  
**Pièces jointes:** Numérisation\_20180612.png

Bonjour, ci - joint OPPOSITION à l'implantation de FRA 5 du périmètre pour un 'épandage des fientes issues de l'élevage de la SCEA LES OVALIS.

SOCIETE sise à Lenharee -

Comment peut on accepter des déchets générés par une entreprise installée à 15 kms de notre territoire!

NOus , particulier sommes juste en face , autrement dit aux premières loges !soleil levant ! quelle absurdité.

Nous occuperons les terrains et alerterons les médias sinécessaire !

Sincères salutations

Mme Chaise Laurette

Copie mairie de Vertus

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....HEMARD Jean Paul.....  
Madame.....10 Rue de Jussieu (La motte).....  
demeurant à .....51130 VERTUS.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... F. DAN Themy .....

Madame... F. DAN Sophie .....

demeurant à 17 rue des Néaques 51130 VERTUS .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame... *LESŒURS Pascale* .....

demeurant à ... *5 Rue de Pimpar 51130 VERTUS* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des évènements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... *LESOEURS Dominique*.....

Madame.....

demeurant à *5 Rue des Remons 51300*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....HUBERTY.....André.....

Madame.....HUBERTY.....Micheline.....

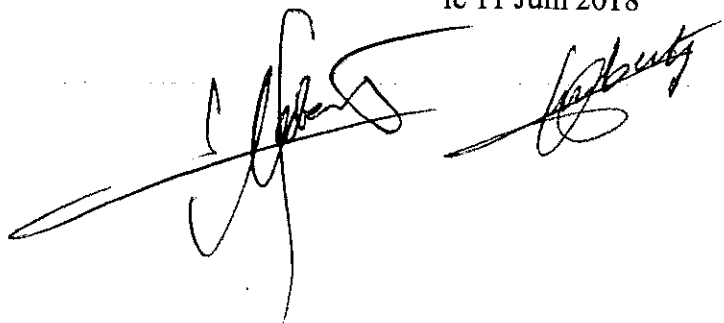
demeurant à .....VERTUS.....BLANCS-COTEAUX.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur POIRET Joël

Madame POIRET Marguerite

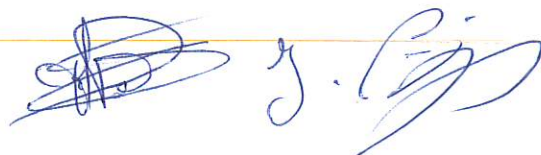
demeurant à VERTUS 3 Rue des Pinsons Vertus

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des évènements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018





**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....HOYON Claude.....

Madame.....HOYON Yvette.....

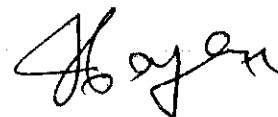
demeurant à .....VERTUS.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame..... *M. Homme Danielle*

demeurant à ..... *faucou du Fauvette à VERTUS*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur Metobondra Stéphane.....

Madame.....

demeurant à 6 rue des prisons 51130 Vertus  
La Motte

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

Metobondra

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... LEMOND... GERARD.....

Madame... LEMOND... M. ANTOINETTE.....

demeurant à 4 Rue Des Pommiers Lot LA NOITE VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame... *Goues Catherine*.....

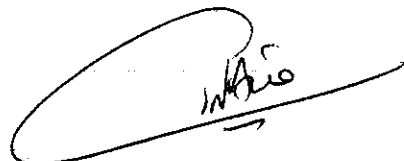
demeurant à *14 Bd Carnot Vertus 51300 Blancs Coteaux*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... *INACIO JOAQUIN* .....

Madame.....

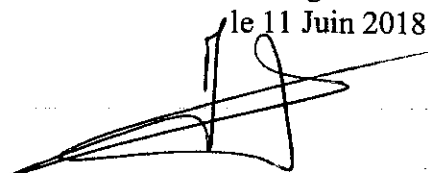
demeurant à ... *13 Bd CARNOT 51300 Vertus* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....VIARD Michel.....

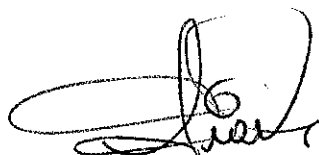
Madame.....VIARD Odile.....

demeurant à .....VERTUS.....51130 BLANCS COTEAUX.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*OLIVIER Frédéric*.....

Madame.....*OLIVIER Nageli*.....

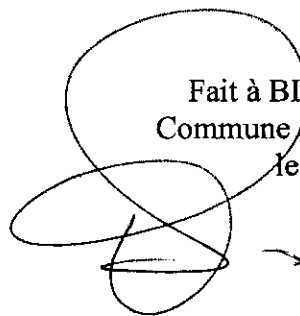
demeurant à .....*10 Avenue Saint-Vincent - VERTUS*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018





**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*PIERET.....Cédric.....*

Madame.....*PIERET.....Aline.....*

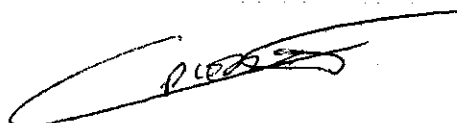
demeurant à ...*8...Av...Saint-Vincent...51130...Vertus...*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... *Guy Jarosfin* .....

Madame..... *Marguerite Jarosfin* .....

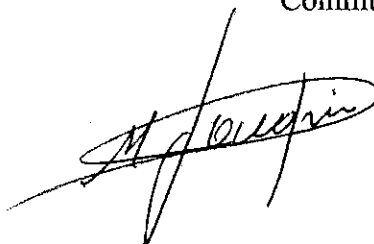
demeurant à .. *Vertus 51130* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des évènements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... G.I.E.R.E.N.S. Claude .....

Madame.....

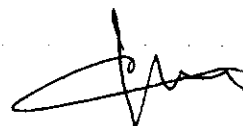
demeurant à 18. chemin de la Serbatta..... Vertus

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... *Dufour Sébastien* .....

Madame.....

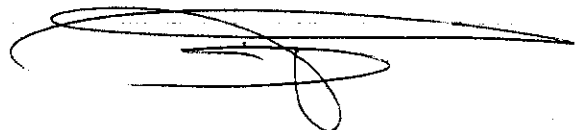
demeurant à *51130 Vertus Blancs-Coteaux* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... PERSON ALAIN .....

Madame.....

demeurant à ... 9. AV ST VINCENT .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... *L. RICHE* .....

Madame.....

demeurant à ... *Vertus - Faubourg St Vincent* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpc@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame..... **RICHOMME FLORENCE**.....

demeurant à **24 Av ST Vincent 51130 VERTUS**

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur *Désautels Didier*.....

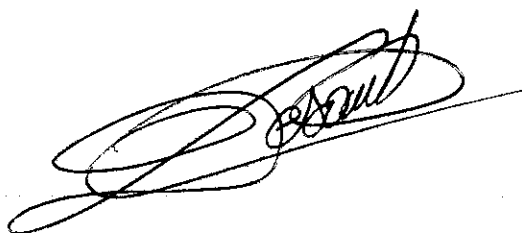
Madame.....

demeurant à *VERTUS, Avenue Saint-Vincent*  
*Lotissement Les "SAUSSAIES"*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... JASTRELLÉ DAD.....

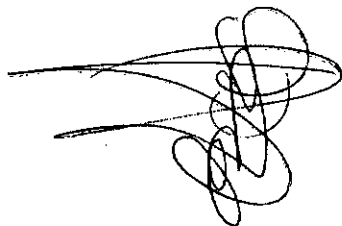
Madame... GALLOIS Sébastien épouse JASTRELLÉ.....

demeurant à 3, Allée du Cochet.....  
5130 VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... H. AUMONT Philippe .....

Madame... H. AUMONT-DUGÉAY... Stéphanie .....

demeurant à ... M. A. du Chardonnet 51130 VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

P.h. AUMONT



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... *CHÈRE Sébastien* .....

Madame..... *MANSARD Séverine* .....

demeurant à ..... *VERTUS* .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....SINGER.....

Madame.....Aveline.....

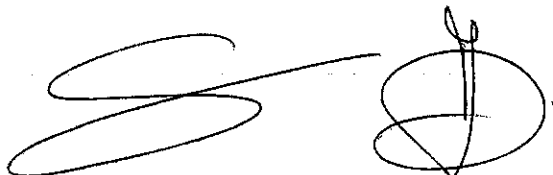
demeurant à .....28 avenue Saint Vincent.....  
51130 Vertus.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a circular flourish.

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... LENGTEL Sébastien .....

Madame..... LENGTEL Paul .....

demeurant à ..... VERTUS .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... *AUERANT ABEN* .....

Madame.....

demeurant à *27 avenue Paul Vincent*  
*51130 VERTUS*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*B.H.I.E.R.*.....*Stéphane*.....

Madame.....

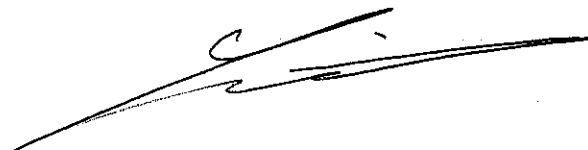
demeurant à *25 Avenue saint Vincent*.....*51132*.....*Vertus*.

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

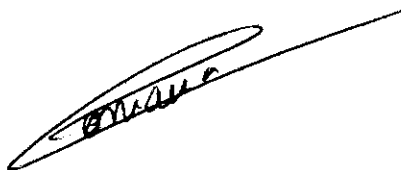
Madame...*B. R. I. E. R.*.....*Sophia*.....

demeurant à .....*Vertus*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur..... HERBINE..... Christophe.....

Madame.....

demeurant à ... VERTUS , ... RD, Av. St VINCENT

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

Nous, soussignés,

CHAROTTE Pascal

CHAROTTE Jean-Yves

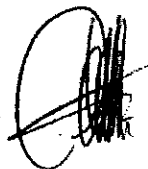
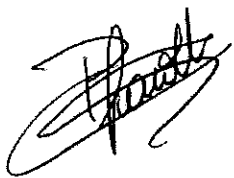
EMPRIN-CHAROTTE Fabienne

LAURENT-CHAROTTE Marie-Christine

propriétaires de la parcelle n°  
demandons instamment que ce lieu de 5 Hectares  
aménagés soit préservé de l'épandage des fientes  
avicoles que prévoit la SCEA les OVALIS.

Ce lieu-dit "LAGARENNE" reçoit en  
périodes favorables, réunions de familles, repas,  
réceptions champêtres et est, depuis toujours,  
l'implantation de deux ruchers n°  
appartenant à Messieurs CHAROTTE, CARIAT, REGNIER.

Nous sommes persuadés que sera respecté  
cet emplacement favorable aux abeilles, qui n'a  
jamais souffert de mortalité, forcément dû aux  
pratiques agricoles des exploitants dans un milieu  
si fragile.



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## **ATTESTATION**

Nous soussignés,

Monsieur. CHAROTTE. Pascal..... CHAROTTE. Jean-Jués...  
Madame. EMPRIN. Fabienne..... LAURENT. Marie Christine  
demeurant à ..VERTUS.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

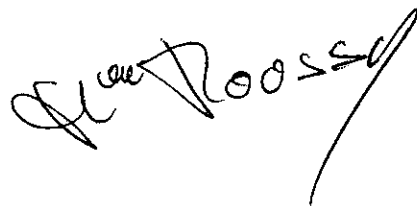
Madame... Roosy Soelme.....

demeurant à ... 6 AVENUE du Chardonnay  
Vertus

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame...FRANCOIS SYLVIE.....

demeurant à ..G..Bis..Avenue...du...Chandonnay.....Vertus

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... MARTIN Nicolas,.....

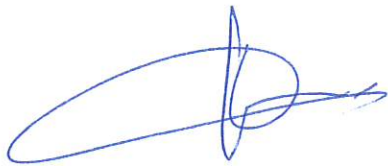
Madame... HEMARD Chistelle.....

demeurant à Sallée de la Grapille VERTUS.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... ROCH ERIC .....

Madame... ROCH SYLVIE .....

demeurant à ... 29 AVENUE ST VINCENT VERTUS .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

ROCH

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame..... *RENEAU D*

demeurant à ..... *9 Allée de la Grapille 51130 Vertus*

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

*Renau D*



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....VINCENT.....JACKY.....

Madame.....

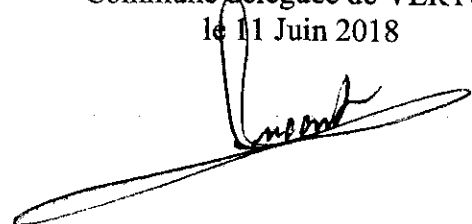
demeurant à 90 Avenue St Vincent.....51130 VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....GOILLAUME.....

Madame.....

demeurant à .....VERTUS, 8 allée de La Grapille.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*Martin Yves*.....

Madame.....

demeurant à ..*100 Avenue du général de Gaulle*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... MALARD (S) FRANCK .....

Madame.....

demeurant à 9 ALLÉE DE LA CLAYETTE 51130 VERTUS

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....VIARD) Fourn.....

Madame.....

demeurant à .....35 Avenue Saint Vincent.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... PIERRE GERARD.....

Madame.....

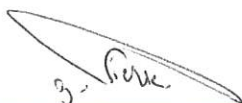
demeurant à ..26 Avenue Saint Vincent.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

  
3 - Pierre

**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*Barthélemy J.C.*.....

Madame.....*Barthélemy Danièle*.....

demeurant à ...*12 Allée de la Clayette 51130 Vertus*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.....*Fourny Emmanuel*.....

Madame.....

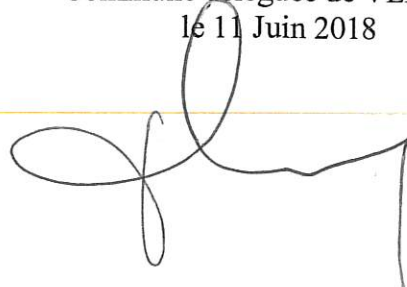
demeurant à .....*Vertus, 10 allée de la clayette*.....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018





**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur... HEMARD Jean Pierre .....

Madame.....

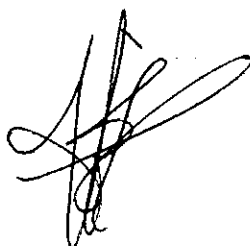
demeurant à ... VERTUS 1 allée du Cochelet .....

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018



**Direction Départementale des Territoires**  
40 Bd Anatole France  
Cellule des procédures environnementales  
BP 60 554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur.. *BOGUEANT* ..T.....

Madame.....

demeurant à ..*3 Allée de Len... Vertus... 51170*..

demandons que la parcelle répertoriée sous le sigle FRA5 soit exclue du périmètre d'épandage des fientes des poules pondeuses issues de l'élevage de la SCEA Les Ovalis ayant son siège à Lenharrée.

Il en est de même pour les parcelles FRA4 et VIY 201 proches d'un bois ayant une vocation à recevoir des événements familiaux et étant aussi lieu d'implantations de plusieurs ruches.

Concernant la parcelle FRA5, le raisonnement de l'administration pour exclure les parcelles FRA6 et FRA7 doit s'appliquer également car beaucoup trop proches des habitations existantes et des possibilités d'extension de la commune.

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée de VERTUS,  
le 11 Juin 2018

